

COMPTE RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2020

Le 21 juillet à 20 heures, à huis-clos, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 16 juillet 2020

Présents :

Serge GERVAIS, Émilie BAUDRY, Jean-Paul BOTTIER, Vivien BRUNEAU, Michel CHAIGNEAU, Clémentine DENIS, Jacques DURAND, Denis GARNIER (arrivé à 20 h 30), Annette JULIEN, Guylaine JULIEN, François LACOFFRETTE, Jean-Louis MOREAU, Chantal POINTEAU, Denis RAGUIN, Lucie TROTIGNON

Ordre du jour

- Approbation du PV de séance du 18 juin 2020 ;
- Enquête publique : avis (*vote à bulletin secret*) sur la demande d'autorisation de la Sté Parc Éolien des vents de l'Ouest en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Le Petit-Pressigny ;
- ComCom Loches Sud Touraine : délibération pour l'action d'aide aux commerces ;
- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs : proposition sur délibération de 24 noms de contribuables (*population inférieure à 2000 habitants*) ;
- Ancien bureau de Poste : offre d'achat ;
- Parcelle communale ZN n° 61/2195 m2 : proposition d'achat ;
- Voirie 2020 : devis ;
- Sécurité-surveillance : devis alarme et caméra ;
- Rex Rotary : renouvellement du contrat « copieurs mairie & école, sauvegardes, informatique » ;
- Logements communaux : loyers à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- Personnel communal :
 - remplacement du personnel en charge de l'Agence Postale pendant les congés ;
 - aide ponctuelle à l'agent technique pour les travaux d'entretien de voirie ;
- Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2020 : repas enfant et adulte (*cantine*), accueil périscolaire (*garderie*), transport scolaire (*frais d'inscription*) ;
- Recensement de la population 2021 : désignation du coordonnateur communal ;
- Cimetière : révision des tarifs ;
- Point sur les travaux du Bar-restaurant : hotte, porte et fenêtre de la cuisine, électricité, terrasse ;
- Compte-rendu de réunion :
 - du conseil d'école,
 - de la commission Information-communication ;
- Délégués communaux : propositions pour le CNAS et le SMAEP (*eau potable*) ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 20 h 01 ;
- demande à l'assemblée délibérante, qui accepte, les ajouts exceptionnels suivants à l'ordre du jour :
 - dissolution de l'Association Foncière de Remembrement,
 - CLECT : désignation de deux représentants communaux (titulaire et suppléant) ;
- invite l'assemblée à désigner un(e) secrétaire de séance. Mme Annette JULIEN propose sa candidature, acceptée à l'unanimité.

Approbation du PV du 18 juin 2020

L'assemblée délibérante, unanime, approuve le procès-verbal de séance du 18 juin 2020.

Enquête publique : avis (*vote à bulletin secret*) sur la demande d'autorisation de la Sté Parc Éolien des vents de l'Ouest en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Le Petit-Pressigny

Le conseil municipal, favorable au développement des énergies, réuni en séance de travail :

- a pris connaissance du projet éolien porté par la SAS Ferme Éolienne des Vents d'Ouest sur le territoire de la commune de Le Petit-Pressigny, constitué de 8 éoliennes d'une puissance unitaire de 4.5MW et d'une hauteur de 198 m (E1) et 200 m (E2 à E8) ;
- a également pris connaissance de deux autres projets actuellement à l'étude sur le territoire de Charnizay et à proximité immédiate du projet ci-dessus considéré, représentant potentiellement 19 éoliennes supplémentaires et le risque de phénomène d'encercllement du village de Charnizay.

Le conseil municipal :

- considérant la hauteur excessive de 200 mètres des éoliennes projetées et leur proximité à moins de 600 mètres des habitations ;
- considérant le souhait de la municipalité de ne pas compromettre, mais d'accompagner le développement du tourisme à la campagne,

conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, et après en avoir délibéré, est invité à émettre son avis sur la demande d'autorisation de la Sté PARC ÉOLIEN DES VENTS DE L'OUEST SAS en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Le Petit-Pressigny :

avis défavorable, au terme d'un vote à bulletin secret : 14 votants – 11 CONTRE – 3 POUR.

Communauté de Communes Loches Sud Touraine : délibération pour l'action d'aide aux commerces de proximité

Monsieur le Maire :

- indique que la crise du COVID-19 a eu un impact significatif sur les commerces du territoire de Loches Sud Touraine. Depuis le mois de mars 2020, de nombreux commerces de proximité ont connu des baisses d'activité voire des fermetures administratives. Cela a eu comme principale incidence la désertification des centres-bourgs et centres-villes avec une baisse de la fréquentation et un report des habitudes d'achat qui ont glissé vers les magasins des périphéries ;
- indique que afin de redonner des habitudes de fréquentations dans les commerces de proximité, la Communauté de communes, et les Communes du territoire, se sont inscrites dans une démarche partagée de soutien et de reconquête des magasins de centres-bourgs et centres-villes. Ainsi, la Communauté de communes Loches Sud Touraine et les Communes ont décidé d'accompagner la relance du secteur commercial en mettant en œuvre une opération territoriale de soutien aux commerces ;
- précise que cette opération prendra la forme d'émission de chèques-cadeaux à valoir dans les commerces des communes participantes à l'opération. Ces chèques-cadeaux seront distribués aux habitants par le biais d'opérations commerciales, de type jeux concours, déclinées sur le deuxième semestre 2020 ;
- ajoute que cette opération sera portée administrativement par l'Union des Commerçants et Artisans de Loches qui s'occupera de l'organisation des opérations commerciales et du remboursement des chèques-cadeaux auprès des commerçants participants. Ainsi chaque commune participante sera amenée à verser sa participation financière directement l'Union des Commerçants et Artisans de Loches ;
- indique que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine va signer une convention globale pour la mise en place de cette action avec l'Union des Commerçants et des Artisans de Loches qui cadrera son intervention à l'échelle de l'ensemble des Communes souhaitant participer à l'opération pour s'assurer de sa mise en œuvre de manière territorialisée ;
- propose de soutenir la démarche entreprise par la communauté de Communes et d'accorder une subvention exceptionnelle de 521 € (1 €/habitant de Charnizay) à l'Union des Commerçants et des Artisans de Loches dans le cadre de cette opération commerciale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 521 € à l'Union des Commerçants et Artisans de Loches,
- dit que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs : proposition sur délibération de 24 noms de contribuables (population inférieure à 2000 habitants)

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du maire (ou de son adjoint délégué) et de six commissaires (communes de moins de 2000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Il convient donc, à la suite des récentes élections du 15 mars 2020, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par l'administration fiscale sur une liste de contribuables, en nombre double soit 24 noms, proposée par le conseil municipal.

Sont proposés par l'assemblée délibérante par ordre alphabétique :

BARDON Guy	La Biinière	MARTIN Alain	Les Portes
BERTRAND Robert	12 rue du 19 Mars 1962	MÉNAGER Éric	18 rue du 11 novembre 1918
BONNEAU Sylvianne	Le Colombier	MÉNAGER Josiane	1 La Glandière
BRUNEAU Monique	7 rue du Bon Exemple	MOREAU Jean-Louis	2 La Mostière
CADIEU Gérard	4 Saint-Michel	MOREAU Serge	1 La Cornetterie
DE CROUY CHANEL Colette	19 Grande rue – BARROU	PELTIER Jérôme	La Croix Blanche
DURAND Jacques	35 rue du 19 Mars 1962	PERRIN Thierry	22 rue du 11 novembre 1918
FRÉMONT Philippe	4 bis La Belletière	PICHARD Anne-Frédérique	5 Sainte Valière
GABORIEAU Thibaut	4 Limeray	RAGUIN Gérard	Le champ de l'Ormeau
GUIBERT Gérard	Chasseigne	ROBERT Valérie	Grange Neuve
LACOFFRETTE François	Le Petit Pineau	VERHELST Jean-Pierre	L'étang savin
MARCHAIS Raoul	2 La Rousselière	VILLERET Claude	Les Geais

Ancien bureau de Poste : offre d'achat

En vente depuis février 2011, l'ancien Bureau de Poste et son logement de fonction attenants ont peut-être trouvé acquéreurs. L'offre d'achat de 30 000 € net vendeur ne satisfait pas l'assemblée délibérante qui charge le maire de faire la contre-proposition de 35 000 € net vendeur, à prendre ou à laisser.

Parcelle communale ZN n° 61/2195 m2 : proposition d'achat

Les membres présents, après en avoir délibéré, émettent un avis favorable unanime à la demande de M. Tanguy SOUTONIE (La Belletière) d'acquérir pour 600 €, hors frais de géomètre et de notaire lui incombant, partie de la parcelle boisée cadastrée ZN n° 61 (2195 m2) située en pointe à l'intersection de la VC n° 2 (dite de Charnizay à Sainte Julitte) et de la RD 41 (dite de Loches à La Roche-Posay) au lieu-dit La Belletière.
Le Calvaire et partie du bosquet restent propriété de la commune.

VOIRIE 2020 DCM 05-21072020

L'assemblée délibérante prend connaissance des devis SAS MOREAU (39 864 € TTC), EIFFAGE (23 643 € TTC), VERNAT (22 857.60 € TTC) et porte son choix sur ce dernier, le moins disant, pour la réalisation des travaux de voirie sur la route de Les Mostières – La Ribaloche.

Sécurité-surveillance : devis alarme et caméras

Après avoir entendu le rapport des démarches entreprises par Jacques DURAND, vice-président de la commission des bâtiments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le devis de M. LETANG (Lurais) relatifs à l'installation à l'atelier communal, cambriolé à deux reprises en mai dernier, d'une alarme avec connexion internet et vidéosurveillance avec enregistreur soit un montant total TTC de 4 131.12 €.

Rex Rotary : renouvellement du contrat «copieurs mairie & école, sauvegardes, informatique»

Le conseil municipal prend acte de la révision à la baisse (2408 € HT/trimestre contre 2487.45 HT) du contrat de location REX ROTARY des copieurs-imprimantes de l'école, de la mairie, du coffre de sauvegarde et du matériel informatique neufs pour le secrétariat.

Interrogation, toutefois, concernant le manque de mise en concurrence qui s'est soldée par la question :
"la société Rex Rotary consentirait-elle à la commune de Charnizay, sa cliente depuis une trentaine d'année, un geste commercial en lui offrant un ordinateur portable ?"

Logements communaux : loyers à compter du 1^{er} juillet 2020

M. le Maire rappelle que le loyer d'un local à usage d'habitation peut être révisé chaque année à l'initiative du bailleur, à la date indiquée dans le contrat de location ou, à défaut, à la date anniversaire de ce contrat.

En l'absence d'une clause de révision, le loyer restera le même pendant toute la durée du bail, la clause de révision prend généralement pour référence le dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du contrat, ou à sa date d'entrée en vigueur, et sa variation annuelle constitue une limite à la révision du loyer en cours de bail que le bailleur ne peut pas dépasser. Le conseil municipal, conformément aux termes des contrats de location établis, ou à venir, prend acte de la révision et des loyers mensuels applicables à compter du 1^{er} juillet 2020 établis comme suit conformément à l'IRL (indice de référence des loyers) :

250.00 € = logement social sis 2 rue du Stade ;

200.00 € = logement social sis 2 bis Place du 8 mai 1945 (derrière la mairie), eau et électricité compris, assainissement collectif en sus ;

273.66 € = logement (en tant que tel) dit du Bar-restaurant sis 7 rue du 19 Mars 1962 ;

200.00 € TTC/166.67 € HT

loyer mensuel maintenu pour le Bar-Restaurant compte tenu des difficultés économiques dues à la crise sanitaire, d'une part ;

la non mise en recouvrement des loyers de mars, avril et mai, période durant laquelle l'établissement a dû fermer ses portes selon les exigences sanitaires gouvernementales, d'autre part.

322.57 € = logement dit de l'école sis 16 rue du 19 Mars 1962,
plus 95 € mensuels de chauffage de septembre à juin (cuve pleine à charge du bailleur à l'entrée dans les lieux, cuve pleine à charge du locataire, facture à l'appui, avant la sortie des lieux).

Personnel communal

Remplacement du personnel en charge de l'Agence Postale pendant les congés : malgré ses recherches, au sein des personnels en place dans les Agences Postales Communales voisines, le maire n'a pas trouvé d'agent de remplacement pour pallier les congés de Mme Laurence BERGE du 11 au 22 août inclus et a dû faire appel à l'association d'entraide de Le Petit-Pressigny dont il présente le devis, que l'assemblée valide :

APC : 9 jours x 3 h/jr (9 h à 12 h) = 27 h x 18.50 €/h = 499.50 € + 18.50 € (cotisation annuelle).

Concernant le remplacement de M. GILLES MÉTIVIER, agent technique accidenté, l'aide ponctuelle pour les travaux d'entretien de voirie sera également assurée par un salarié de l'Association d'entraide au tarif horaire de 18.50 €.

Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2020 : accueil périscolaire, cantine, transport scolaire

L'assemblée délibérante maintient pour l'année scolaire 2020-2021 les tarifs suivants :

- Transport scolaire (tarifs votés par la Région-Centre Val de Loire) :
 - ❖ transport scolaire gratuit,
 - ❖ frais annuels de gestion : 25 €/par enfant, plafonnés à 50 € pour 2 enfants et +
 - ❖ pénalités (inscription après le 17 juillet 2020) : +12 €/enfant, plafonnés 24 € pour 2 enfants et +
 - ❖ duplicata de titre de transport : 10 €/par demande ;
- Accueil périscolaire (inchangés)
 - ❖ matin ou soir : 1.90 €/enfant/jour
 - ❖ matin et soir : 3.00 €/enfant/jour
- Cantine (inchangés)
 - ❖ 3.60 €/enfant/repas
 - ❖ 6.70 €/adulte, stagiaire, intervenant extérieur/repas.

Recensement de la population 2021 : désignation du coordonnateur communal

Les membres présents sont informés du recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2021.

Mme Annette JULIEN, 1^{ère} adjointe, assistera le 15 septembre prochain à une réunion d'information des élus.

Colette GABORIEAU, secrétaire de mairie, est désignée «Coordonnateur communal», et la fonction d'Agent recenseur sera proposée à Mme Laurence BERGE (personnel communal en charge de l'Agence Postale).

Cimetière : révision des tarifs

L'assemblée délibérante prend connaissance des divers tarifs appliqués depuis le 1^{er} février 2016 pour le cimetière et apporte modifications comme suit applicables immédiatement :

- concession de terrain :
 - ❖ 50 ans = 100 €
 - ❖ perpétuelle = 250 € (concession dispensée de la formalité d'enregistrement : article 21 de la loi de finances pour 2020 – article 637 bis du code général des impôts),
 - ❖ cavurne = 250 €
- columbarium :
 - ❖ 15 ans = 350 €
 - ❖ 30 ans = 350 €
 - ❖ 50 ans = 500 €.

Bar-restaurant

Point est fait sur les divers travaux en souffrance au Bar-Restaurant : hotte, terrasse-enrobé cour, remplacement porte coupe-feu, ouverture fenêtre cuisine, électricité.

Les membres présents prennent acte de la demande verbale du gérant, M. LEHOUX, de renouveler le bail dérogatoire pour une seconde période de 12 mois à compter du 19 août 2020 et décident de maintenir le loyer commercial mensuel à 200 € TTC.

Avec quelques réserves, ils valident la proposition d'un éventuel second bail commercial dérogatoire de 12 mois à compter du 15 juillet 2020 si l'ex-logement est légalement déclaré « chambres d'étape ».

Dans l'affirmative, le loyer commercial mensuel est fixé à 272 € TTC (226.67 € HT).

Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

M. le Maire expose que le conseil communautaire de Loches Sud Touraine a décidé, par délibération en date du 16 juillet 2020, de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La composition qui a été retenue est de 69 membres ayant voix délibérative, répartis comme suit :

- le Président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE
- le vice-président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE en charge des Finances
- un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune

La commune doit donc procéder à la désignation, parmi les conseillers municipaux, d'un titulaire et d'un suppléant au sein de cette CLECT.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et l'article L 2121-33 du Code général de collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 16 juillet 2020

le conseil municipal désigne :

- en qualité de membre titulaire M. Jacques DURAND
- en qualité de membre suppléant M. Denis GARNIER

La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement

Délibérations n° 04-25062019 et 06-26112019

Après avoir entendu les rappels suivants :

- la décision des membres du Bureau de l'AFR de Charnizay de dissoudre cette dernière au motif d'avoir épuisé son objet ;
- la proposition de l'AFR de verser gracieusement, à la commune de Charnizay, son patrimoine ;
- l'avis favorable de principe du conseil municipal en date du 25 juin 2019 ;
- que la formalité de transfert des biens n'est pas soumise à enquête publique ;
- l'acceptation du conseil municipal, en date du 26 novembre 2019, de reprendre l'actif et/ou le passif de l'AFR ;
- l'acceptation du conseil municipal d'intégrer, à titre gratuit, dans le domaine privé de la commune de Charnizay les biens de l'AFR (chemins d'exploitation, fossés et autres propriétés) ;
- l'autorisation du conseil municipal d'effectuer toute démarche visant à la réalisation de l'incorporation des biens de l'AFR dans le patrimoine privé de la commune et à la reprise de ses actif et passif ;

et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne compétence à l'adjoint, M. François LACOFFRETTE, pour représenter la commune de Charnizay et à signer au nom de cette dernière l'acte administratif de cession.

Compte-rendu de réunion

L'assemblée entend le compte-rendu des réunions du conseil d'école et de la commission Information-Communication.

Délégués communaux

Sont proposés :

- au SMAEP : Serge GERVAIS et François LACOFFRETTE, en qualité de titulaires,
Denis RAGUIN, suppléant ;
- au CNAS : Annette JULIEN (élue) et Colette Gaborieau (agent).

Pour information

Les membres présents entendent les conclusions de l'expert automobile qui a défini à 9000 € TTC la valeur de remplacement du camion volé le 8 mai dernier et disent attendre le budget 2021 pour acheter un nouveau véhicule.

Questions diverses

Sont abordés :

- le dossier « sentier de bourg » repris par la commission Tourisme,
- le chemin rural n° 130 (*face à l'entrée du lotissement*) qui a été ce 21 juillet le terrain de jeux de motos à trop vive allure,
- l'évasion récurrente et divagation dangereuse des ânes, sur la RD 41, au lieu-dit La Chaume du Puits.

Désormais, le maire souhaiterait avoir connaissance des questions diverses au moins 24 h avant les séances du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres présents et lève la séance à 22 h 45.